

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE COURSE NATURE LUMES COURIR
FETE PATRONALE 2024**

N° 24 - 52

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée de la course nature organisée par l'Association Lumes Courir et se déroulant à l'occasion de la Fête Patronale le samedi 6 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue dans la traversée de la Commune le samedi 6 juillet 2024 de 16 h 00 à 20 h 00 dans les rues et chemins suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| * Rue des Ecoles | * Chemin de La Leupierre |
| * Lotissement du Val Fleury | * Place Pol Renard |
| * Chemin de la Corde | * Entrée des Allées des Pervenches et du Muguet |

ARTICLE 2 : Dans la commune et sur le parcours emprunté par les coureurs, le stationnement de tous les véhicules devra se faire uniquement sur le côté pair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 6 mai 2024

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

